



Charte
du
Budget
participatif
des Bergeronnes



Table des matières

Préambule	3
Article 1 : Le fondement	4
Article 2 : Les objectifs	4
Article 3 : Les principes	4
Article 4 : Le territoire	5
Article 5 : Le budget	5
Article 6 : Le calendrier de la première édition 2023-2024.....	5
Article 7 : Les étapes du processus.....	6
1 – La préparation.....	6
2 – Information au grand public et collecte des idées.....	6
3- Analyse préliminaire des idées	6
4 – La priorisation des idées et le développement de projets.....	7
5 – Analyse technique et établissement liste finale des projets.....	7
6 – Le vote	7
7 – Résultats du vote et la mise en œuvre	8
Article 8 : Admissibilité des projets	9
Article 9 : Rôles et acteurs	10
Article 10 : Gestion des données personnelles.....	11
Article 11 : Lexique des termes utilisés	12

Préambule

Faisant partie d'une MRC dévitalisée où la population est en déclin, la Municipalité des Bergeronnes a choisi de mettre sur pied des projets audacieux favorisant l'inclusion sociale et le sentiment d'appartenance de ses citoyens. À la fois promesse électorale et projet-pilote autant pour la MRC HCN que pour les petites municipalités québécoises, le projet de budget participatif se veut un processus démocratique incluant toutes les générations, particulièrement les jeunes, dans le but de susciter l'intérêt de la population pour la politique municipale, de la mobiliser et, surtout, de redonner à celle-ci le sentiment qu'elle possède un pouvoir d'agir et qu'elle peut faire une différence au sein de sa communauté

La charte du budget participatif présente les « règles » du processus qui sont appelées à évoluer à la suite de l'évaluation de cette édition 2023. Pour cette première édition, cette charte a été définie par un comité composé de résident(e)s, d'élue(s) et de professionnel(le)s de la Municipalité, accompagnés par le Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM).



Article 1 : Le fondement

Le budget participatif est un processus qui permet à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget de la municipalité et de proposer des projets destinés à améliorer le milieu de vie de la population. Le processus est fondé sur des principes de mise en débat et de co-élaboration avec la population.

Après une validation de leur faisabilité, ces projets seront soumis à un vote ouvert à toute personne de 6 ans et plus habitant, étudiant, travaillant ou étant propriétaire sur le territoire des Bergeronnes, à raison d'un vote par personne.

Article 2 : Les objectifs

Le budget participatif a pour ambition de;

- Initier la population à la vie démocratique municipale;
- Impliquer la population dans l'amélioration de leur milieu de vie en faisant appel à leur expertise et à leur créativité;
- Favoriser la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance au milieu de vie



Article 3 : Les principes

Les cinq principes qui guideront le processus du budget participatif sont :



Transparence : Partager les décisions et une information complète, compréhensible et accessible;

Accessibilité et inclusion : Actions pour favoriser la participation active de tous les groupes sociaux de la population;

Développement de la communauté et des capacités collectives : démarche de travail collectif qui vise le bien commun.

Démocratie participative : Impliquer la population dans les décisions pour établir un partenariat avec l'administration municipale;

Développement durable¹ : Faire des choix qui permettent de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

¹ Voir la définition dans le lexique. Source : Rapport de la Commission Brundtland

Article 4 : Le territoire

L'ensemble du territoire de la Municipalité des Bergeronnes est visé.

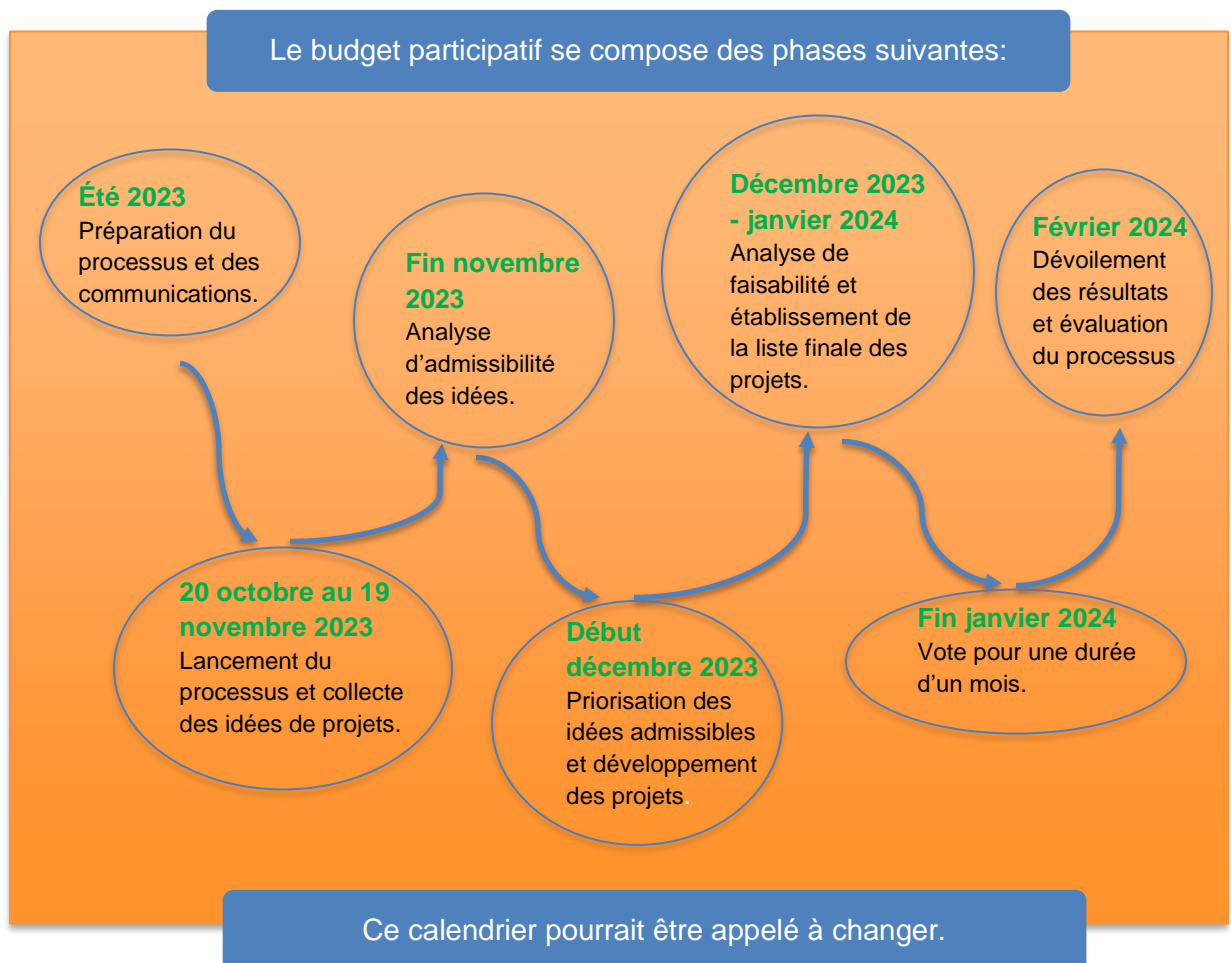
Les limites territoriales sont la rue Otis à l'est et la plage du Lac Gobeil à l'ouest ainsi que le Lac Faucher au nord, le Chemin du Lac de l'Écluse au nord-ouest et le Fleuve St-Laurent au sud.

Article 5 : Le budget

L'enveloppe allouée au budget participatif pour la période 2024 est de 15 000 \$ pour la réalisation des projets. Cette somme provient en intégralité du budget de fonctionnement de la Municipalité et sert à financer des projets pour l'exercice suivant.

La Municipalité prévoit également un accompagnement ainsi que d'autres frais inhérents à la réalisation de la démarche et des rencontres du Comité de pilotage. Ces frais s'ajoutent au budget alloué au(x) projet(s) de 15 000\$. La Municipalité a reçu une subvention de 9 965 \$ du fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) administré par la MRC HCN.

Article 6 : Le calendrier de la première édition 2023-2024



Article 7 : Les étapes du processus

1 – La préparation

La phase de préparation consiste en la création d'une charte, la conception d'un plan de communication et de mobilisation destiné à diffuser l'information auprès de la population et en la mise en place de la logistique pour réaliser les activités.



Accompagné par le CEUM, le comité de pilotage composé d'élue(s), de professionnel(le)s de la Municipalité et de citoyen(ne)s aura le mandat de :

- Établir les règles du processus;
- Créer un processus adapté au milieu;
- Suivre le déroulement des différentes étapes : idéation, développement de projets, vote et mise en œuvre;
- Soutenir la mobilisation du milieu.

2 – Information au grand public et collecte des idées

La population peut se renseigner sur la démarche sur la page Facebook de la [Municipalité des Bergeronnes](#). L'information sera aussi disponible dans le bulletin municipal distribué à toutes les portes de la municipalité. Il est possible d'obtenir plus d'informations en appelant à la Municipalité au 418-232-6244 poste 1232.



Pour cette première édition, trois formules sont proposées à la population pour recueillir les idées de projets :

- A. En complétant un formulaire en ligne sur le site Internet de la [Municipalité des Bergeronnes](#)
- B. En complétant un formulaire papier distribué dans le bulletin municipal ou disponible à la Municipalité, à la bibliothèque et aux écoles;
- C. Par la ligne téléphonique.

Les idées proposées par les jeunes de moins de 18 ans seront identifiées d'un sceau jeunesse.

3- Analyse préliminaire des idées

Toutes les idées recueillies font l'objet d'une analyse préliminaire selon les critères d'admissibilité (voir article 8 de la charte) afin de les classer admissibles, peut-être admissibles ou non admissibles. Les idées admissibles ou peut-être admissibles seront discutées à l'étape de développement de projets.



4 – La priorisation des idées et le développement de projets



Le fruit de la collecte d'idées sera présenté lors d'un atelier de développement de projets en décembre 2023 où toute la population sera invitée. Les objectifs de l'atelier sont:

- Présenter un bilan de la collecte d'idées et de leur analyse préliminaire.
- Échanger sur les besoins de la communauté afin de prioriser des idées.
- Développer quelques projets porteurs pour la communauté qui seront analysés par la Municipalité.

L'atelier sera l'occasion de regrouper des idées et de préciser les projets (nature des dépenses à inclure, lieux visés, etc.). Un minimum d'idées présentées par des jeunes de moins de 18 ans (sceau jeunesse) devront être priorisé.

5 – Analyse technique et établissement liste finale des projets

Les projets développés lors de l'atelier feront l'objet d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière par la Municipalité. Le résultat de cette analyse sera présenté aux membres du comité de pilotage lors d'une rencontre.



Les membres du comité de pilotage seront invités à :

- Prendre connaissance de l'analyse des projets par le personnel de la Municipalité (ex. projets non admissibles, à modifier);
- Effectuer des choix nécessaires à l'admissibilité de certains projets (ex. choix d'un autre lieu ou adaptation d'un projet);
- Établir la liste finale des projets à mettre au vote.

Les résultats de l'analyse et des discussions seront publiés sur le site web.

6 – Le vote

La liste finale des projets qui seront soumis au vote comprendra :

- Le nom du projet;
- Une description succincte;
- Un lieu de réalisation;
- Le coût estimé.

Qui peut voter ?

Toute personne de 6 ans et plus habitant, étudiant, travaillant ou étant propriétaire sur le territoire des Bergeronnes peut voter à raison d'un vote par personne.

La personne indique les projets qu'elle considère les plus bénéfiques pour la communauté.



Comment voter?

Le vote pourra se faire :

- En ligne sur bergeronnes.com;
- En personne à la bibliothèque ainsi qu'à l'édifice municipal;
- Lors de séances de votes à l'école ou lors d'événements publics annoncés par la Municipalité.

Les projets seront soumis au vote pour l'ensemble du territoire selon le système de vote par approbation (1 vote = 1 voix). Chaque personne pourra ainsi voter pour les projets qu'elle juge les plus bénéfiques pour la communauté. Le nombre de projets pouvant être choisis sur le bulletin de vote est déterminé lorsque la liste finale de projets est établie.

Le vote du budget participatif est organisé à l'initiative de la Municipalité des Bergeronnes; il ne s'agit pas d'une procédure référendaire ou électorale prévue par la loi. Le scrutin repose sur la bonne foi de la personne qui vote, et qui atteste habiter, étudier, travailler ou être propriétaire sur le territoire de la municipalité et s'engage sur l'honneur à ne voter qu'une seule fois.

Pour le vote physique et en ligne, la personne devra fournir son statut sur le territoire, s'engager à ne voter qu'une seule fois et confirmer qu'elle est âgée de 6 ans et plus. Un sondage démographique facultatif sera proposé à tous les participant(e)s, afin de connaître le profil des personnes rejointes dans une perspective d'inclusion et d'amélioration du processus.

Les résultats du vote seront rendus publics sur le site web de la Municipalité (bergeronnes.com) et annoncés publiquement par les élu(e)s.

Le processus de votation sera d'une durée d'un mois.

7 – Résultats du vote et la mise en œuvre

La Municipalité compile les votes enregistrés et dresse la liste des projets selon le nombre de voix obtenues.

La Municipalité s'engage à réaliser les projets priorisés par la population et qui entrent dans l'enveloppe maximale de 15 000 \$ en s'assurant d'accorder un minimum de 2 000 \$ à des projets provenant d'idées proposées PAR les jeunes de moins de 18 ans (« sceau jeunesse »).

Ainsi :

- Le premier 2 000 \$ de l'enveloppe de 15 000 \$ est attribué à un ou des projet(s) portant le sceau jeunesse et ayant obtenu le plus de votes du public.
- Le reste de l'enveloppe sert à financer les projets dans l'ordre de leur classement en nombre de votes obtenus, et ce jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 15 000 \$.



Si la somme résiduelle ne permet pas de financer le projet suivant sur la liste des projets ayant obtenu le plus de votes, le Comité de pilotage formule une recommandation sur l'utilisation de cette somme. La liste des projets à réaliser est rendue publique par la Municipalité.

La mise en œuvre des projets est prévue pour 2024-2025.

Article 8 : Admissibilité des projets

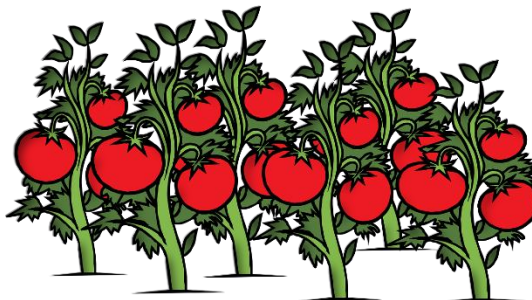
Un projet soumis au vote devra répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- ✓ Représenter une dépense d'équipement ou d'aménagement (durée de vie de 3 à 5 ans) et d'une valeur se situant entre 1 000 \$ et 13 000 \$;
- ✓ Être réalisable dans l'année suivant le vote;
- ✓ Viser l'intérêt collectif (ne pas avantager une personne ou des intérêts privés et être accessible à tous);
- ✓ Être installé dans un bâtiment ou un lieu public, accessible à toute la population;
- ✓ Être cohérent avec les plans et les politiques de la Municipalité et être respectueux de l'environnement (ex. Plan d'action stratégique de développement municipal, plan d'action Municipalité amie des aînés et Politique familiale);
- ✓ Relever de la juridiction de la Municipalité (un projet qui demande une autorisation d'un tiers sera retenu seulement si une entente est obtenue avant le vote);
- ✓ Ne pas être déjà en cours d'exécution (budget alloué);
- ✓ Ne pas générer de frais annuels de fonctionnement trop importants tels que des frais d'assurances et de gestion ou l'ajout d'accessoires onéreux essentiels au projet.

Notes: Le projet peut être géré par un tiers si une entente est conclue entre la Municipalité et ce dernier.

Exemples de projets admissibles

- Jardins collectifs;
- Compost collectif;
- Aires de détente extérieures;
- Mini-bibliothèques;
- Etc.



Exemples de projets non admissibles

- Événement culturel ou sportif (pas de l'équipement ou de l'aménagement);
- Jeux d'eau (dépassé le budget de 15 000 \$)

- Aménagement sur une voie publique relevant du Ministère des transports (délai trop long pour obtenir une entente)
- Etc.

Article 9 : Rôles et acteurs

Le budget participatif est un processus comportant plusieurs étapes auxquelles participent plusieurs personnes. Le tableau suivant résume les principaux rôles de chaque acteur.



	Rôles des parties prenantes
Municipalité	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner, mettre en œuvre le processus de budget participatif et mobiliser la population; • Adopter le budget et les décisions; • Octroyer des ressources humaines et financières et s'adjoindre les services d'une firme externe au besoin; • Déterminer les membres du comité de pilotage; • Coordonner le comité de pilotage; • Faire les analyses techniques, juridiques et financières des projets; • Consulter le comité de pilotage sur les questions touchant le budget ou le processus du budget participatif; • Mettre en œuvre les projets.
Comité de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller la Municipalité sur les règles du budget participatif pour créer un processus adapté au milieu; • Suivre les différentes étapes du processus: idée, développement de projets, vote et mise en œuvre; • Soutenir l'agente de développement dans l'organisation des activités et la mobilisation du milieu; • Définir la liste finale des projets allant au vote; • Participer à l'évaluation du processus.
Population locale	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des idées de projets; • Participer aux activités proposées dans le cadre du processus; • Faire connaître le processus et les projets à leur entourage; • Exercer son droit de vote.
Organisations locales	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la mobilisation de la population au processus; • Soutenir la mise en œuvre des projets, s'il y a lieu.

Article 10 : Gestion des données personnelles

Les données personnelles recueillies en cours de processus serviront uniquement à la mobilisation et à l'évaluation du processus et seront gérées conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. (L.R.Q. c. A-2.1).



Article 11 : Lexique des termes utilisés

Comité de pilotage : Le comité est composé de diverses personnes de la communauté formées pour définir le processus du budget participatif et pour conseiller la Municipalité dans le but d'offrir une démarche adaptée à la réalité du milieu.

Le comité de pilotage est composé de :

- 5 personnes citoyennes résidant dans la Municipalité dont :
 - 1 personne représentant les jeunes de 8 à 11 ans;
 - 1 personne représentant les jeunes de 12 à 17 ans;
 - 1 personne représentant les adultes de 18 à 35 ans;
 - 1 personne représentant les adultes de 36 à 49 ans;
 - 1 personne représentant les aînés de 50 ans et +.
- 3 personnes élues à la Municipalité;
- 2 personnes du personnel administratif de la Municipalité.



Développement durable² : Il s'agit d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le développement durable prend en compte de manière intégrée les dimensions sociale, environnementale, économique et culturelle.

Juridiction de la Municipalité : La Municipalité assume les pouvoirs de portée locale dans les domaines suivants : l'urbanisme (protection du cadre bâti prônant une architecture intégrée, de qualité et durable pour les nouveaux projets et le respect ou le retour des caractéristiques d'origine des bâtiments existants; sécurité et salubrité des logements; occupation commerciale; aménagement écologique du territoire, etc.), la culture, les loisirs, le développement social et communautaire, les parcs, la voirie locale et l'habitation.

Organisation locale : Organisme, association ou école offrant des services à la population des Bergeronnes

Projet : Idée qui a été détaillée et définie lors de la phase de développement de projets

Population : L'ensemble des personnes habitant, travaillant, étudiant ou étant propriétaire sur le territoire de la Municipalité des Bergeronnes.

² Source : Rapport de la Commission Brundtland